



Un commandement de payer peut valablement être délivré à l'adresse du principal établissement de la

Fiche pratique publié le 24/11/2016, vu 1639 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La notification d'un acte de procédure à une société est faite au lieu où celle-ci est établie (CPC art. 690).

Il s'agit en principe du siège social tel qu'il est mentionné au registre du commerce (Cass. 2e civ. 19-5-1998 n° 96-19.668 : Bull. civ. II n° 159).

Mais il peut aussi s'agir de l'adresse d'un établissement de la société dans le ressort duquel le litige a pris naissance (Cass. 2e civ. 7-11-2002 n° 01-02.308 : RJDA 7/03 n° 773). Ou de l'adresse des lieux loués lorsque le bail comporte une clause d'élection de domicile dans ces lieux (Cass. 3e civ. 29-11-2005 n° 04-17.652 : RJDA 3/06 n° 233).

Dès lors, un huissier chargé de signifier à une société un commandement de payer des loyers n'est pas tenu de se présenter obligatoirement au siège social pour que la signification soit valable (Cass. 1e civ. 12-10-2016 n° 15-14.896 F-PB).

Pour en savoir plus sur le recouvrement d'un impayé :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#) **NOUVEAU**
- [Mise en demeure de payer : modèle](#)
- [Mise en demeure de payer : effets](#)
- [Répondre à une mise en demeure de payer](#)
- [Impayé : l'huissier peut-il saisir tout ce que vous possédez ?](#)
- [Une lettre de mise en demeure peut-elle permettre de pratiquer une saisie ?](#)
- [Frais de mise en demeure : qui doit les payer ?](#)
- [Relance d'une facture impayée : mode d'emploi](#)
- [Comment recourir à une société de recouvrement ?](#)
- [Dans quels cas peut-on demander l'ouverture d'une procédure de surendettement ?](#)
- [Un huissier de justice a-t-il le droit d'entrer chez vous ?](#)